

Décision n° 2008-1408
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 11 décembre 2008
modifiant
la décision n° 2008-1152 du 9 octobre 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société B3G
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société B3G (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 07-2389 en date du 26 octobre 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 2008-1152 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 9 octobre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société B3G ;

Après en avoir délibéré le 11 décembre 2008 ;

Décide :

Article 1er - Dans l'annexe à la décision n° 2008-1152 en date du 9 octobre 2008 susvisée, les numéros de la forme :

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
02 66 67 MC DU	Montreuil

sont remplacés par :

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 66 70 MC DU	Montreuil

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 11 décembre 2008

Le Président

Paul Champsaur